

# Organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

## - Année 2021/2022 -

### Textes de référence :

- Cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles : [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#).
- Personnels enseignants du premier degré et obligations de service : [circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013](#)

	<b>APC = enseignement en groupes restreints d'élèves</b>
<b>Enseignant à temps plein</b>	<b>36h</b>
<b>Enseignant à 80%</b>	<b>28h</b>
<b>Enseignant à 75%</b>	<b>27h</b>
<b>Enseignant à 50%</b>	<b>18h</b>
<b>Directeur de 5 classes et plus</b>	<b>0h</b>
<b>Directeur de 3 à 4 classes</b>	<b>18h</b>
<b>Directeur de 1 à 2 classes</b>	<b>30 h</b>
<b>TR</b>	<b>36 h</b>

### Points de vigilance :

- Les PEMF sont totalement déchargés d'APC (réglementaire).
- Les professeurs des écoles stagiaires, bénéficieront d'une décharge totale de 18 h d'APC. Le volume horaire correspondant sera consacré à de la formation complémentaire dans le cadre du plan de formation de circonscription, en particulier pour l'enseignement des fondamentaux.
- Les professeurs des écoles mettant en œuvre les évaluations CP et CE1 sont déchargés de 6 h d'APC, quelle que soit leur quotité de service.
- Les membres des RASED, les coordonnateurs ULIS école, les professeurs des écoles exerçant dans le dispositifs « Inclusion Climat Scolaire » sont totalement déchargés d'APC.
- Les professeurs des écoles titulaires affectés sur 4 fois 0,25 ETP dans des écoles différentes et ceux qui exercent avec d'autres quotités (2 fois 0,25 + 1 fois 0,5) sur 3 écoles bénéficieront d'une décharge totale de 36 h d'APC. Les autres situations de complément de temps donnent droit à 12h de décharge d'APC.
- Pour les autres affectations sur postes fractionnés, le nombre d'heures d'APC reste à l'appréciation de l'IEN de circonscription.
- Les maîtres d'accueil temporaires (MAT), accueillant des stagiaires, bénéficieront d'une décharge de 18 h d'APC.
- Les professeurs des écoles partageant leur classe avec un PES bénéficieront d'une décharge de 12 h d'APC pour assurer une collaboration qui permette au PES de percevoir les enjeux de l'organisation des enseignements dans la classe, en lien avec le tuteur.
- Les professeurs des écoles exerçant à temps partiel partageant leur classe avec un PE titulaire bénéficieront d'une décharge de 6 h d'APC pour assurer une collaboration qui permette d'assurer une fluidité du parcours des élèves.
- Les directeurs d'école de 1 à 4 classes inscrits dans le format de formation en constellation de mathématiques ou de français bénéficieront d'une décharge de 12h d'APC pour permettre la mise en œuvre du plan de formation dédié aux directeurs.